EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-366

Objet : Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre l'entrée de la Place Garnier et la Croix des Marins)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit de l'intervention

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 21 juillet 2022, présentée par l'entreprise INÉO – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, afin de réaliser des travaux de terrassement pour l'éclairage public,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre l'entrée de la Place Garnier et la Croix des Marins), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, au droit des travaux, à compter du lundi 25 juillet 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre l'entrée de la Place Garnier et la Croix des Marins), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, au droit des travaux, à compter du lundi 25 juillet 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé durant les travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise INÉO sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 juillet 2022
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Rodrigue Henrio

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)